

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 5 octobre 2022

Présidence de séance : **M. Bernard Guiraudou**

Présents : **MM. Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna**

Excusé : **M. Jacques Gay**

Le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

COUPE DE L'HÉRAULT VÉTÉRANS

Le tirage au sort des 32^{èmes} de Finale du 21 octobre 2022 qui s'est déroulé ce jour à 14h dans les locaux du District de l'Hérault de Football et en facebook live, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives, à Montpellier, en présence des membres de la Section Seniors, M. Jean-Philippe Bacou, permanent du District et le club A.S. VALERGUOISE, a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

U.S. BEZIERS 3/M. PAILLADE MERCURE 2
LA PEYRADE OL 3/S. POINTE COURTE 3
ST GEORGES RC 1/S. POINTE COURTE 4
SETE OFC 2/ST JEAN VEDAS 4
PAULHAN ES 3/SAUVIAN FC 2
FLORENSAC PINET 3/CORNEILHAN LIGNAN 3
OL MARAUSSAN BITER 3/GIGEAN R S 3
MIDI LIROU CAPESTANG 3/BALARUC STADE 3
VENDARGUES PI 3/LE BOSC ES VETERANS 1
BOUZIGUES LOUPIAN 1/BEZIERS A. S. 3

Sont exemptes les 22 équipes suivantes :

AGDE RCO 3 - ALIGNAN AC 3 - BESSAN AS 3 - CAZOULS MAR MAU 3 - COEUR HERAULT ES 4 - ENT.BSB MUDAISON 3 - LAMALOU FC 3 - M. ARCEAUX 3 - MARSEILLAN CS 1 - MIREVAL AS 3 - MONTAGNAC US 3 - NEFFIES ROUJAN RC 2 - OCCITANIE FC 1 - PIGNAN AS 3 - PUIMISSON LIEURAN 2 - SETE FC 34 3 - SPORT TALENT 34 1 - ST THIBERY SC 4 - THONGUE ET LIBRON FC 3 - VALERGUES AS 3 - VALROS AS 2 - VIA DOMITIA USCNM 3

COUPE OCCITANIE SENIORS

Le **tirage au sort** du 4^{ème} tour de Coupe Occitanie Seniors du 30 octobre 2022 aura lieu le **mercredi 12 octobre 2022 à 14h** dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives, à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister.

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS ET CHALLENGE MAURICE MARTIN

Le **tirage au sort** des 32^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault Seniors et du 1^{er} tour du Challenge Maurice Martin du 6 novembre 2022 aura lieu le **mercredi 19 octobre 2022 à 14h** dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives, à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister.

Sont reversées d'office en Challenge Maurice Martin les équipes des clubs de D5, D4 et D3 éliminées en Coupe de l'Hérault Seniors jusqu'aux 64^{èmes} de finale inclus (hormis les équipes qui ont perdu par forfait), et les équipes réserves (une par club) pré-engagées en son temps via footclubs et/ou les équipes réserves des clubs évoluant en D1 ou D2 éliminées des 64^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault Seniors.

La Commission rappelle que les pré-engagements en Challenge Maurice Martin sont clos depuis le 14 août 2022.

La Commission communiquera la liste des équipes lors de la prochaine réunion.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE OCCITANIE SENIORS

LATTES AS 1/AGDE RCO 2

Du 9 octobre 2022

Est inversée, conformément aux Règlements Généraux de la Ligue Football Occitanie, Titre VII – Les Coupes organisées par la L.F.O., chapitre 7, Article 69-3

ST ANDRE SANGONIS OL 1/PAULHAN ES 1

Du 9 octobre 2022

Est inversée, conformément aux Règlements Généraux de la Ligue Football Occitanie, Titre VII – Les Coupes organisées par la L.F.O., chapitre 7, Article 69-3

Et devra se jouer en semaine en soirée au plus tard le 19 octobre 2022, après entente entre les clubs et notifications écrites respectives au District

(5^{ème} tour de Coupe de France)

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

GRAND ORB FOOT ES 1/LESPIGNAN VENDRES FC 1

Du 9 octobre 2022

A été avancée au 5 octobre 2022

(3^{ème} tour Coupe Occitanie Seniors – Accord des clubs)

M. ST MARTIN AS 1/ASPTT MONTPELLIER 1

Du 9 octobre 2022

A été fixée au 5 octobre 2022

(3^{ème} tour Coupe Occitanie Seniors)

PUISSALICON MAGA 1/JUVIGNAC AS 1

Du 9 octobre 2022

A été fixée au 5 octobre 2022

(5^{ème} tour Coupe de France)

D3

🏆 Poule B

CANET AS 2/PRADES LEZ FC 1

Du 16 octobre 2022

Est avancée au 9 octobre 2022

(Accord des clubs)

MONTPEYROUX FC 1/MIREVAL AS 1

Du 16 octobre 2022

Est avancée au 8 octobre 2022 et inversée

(Accord des clubs)

MIREVAL AS 1/MONTPEYROUX FC 1

Du 12 février 2023

Est inversée

(Accord des clubs)

⚽ Poule C

FLORENSAC PINET 2/MONTAGNAC US 2

Du 16 octobre 2022

Est avancée au 9 octobre 2022

(Accord des clubs)

VÉTÉRANS

⚽ Poule C

MARSEILLAN CS 1/AGDE RCO 3

Du 7 octobre 2022

AGDE RCO 3/MARSEILLAN CS 1

Du 3 février 2023

Ont été inversées

(Accord des clubs)

⚽ Poule E

ST THIBERY SC 3/U.S. BEZIERS 3

Du 23 septembre 2022

Est reportée au 28 octobre 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

FORFAITS

PIGNAN AS 3

50760.1 – Vétérans (B) du 30 septembre 2022

À M. PAILLADE MERCURE 2

Courriel du 28 septembre 2022

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

CANET AS 2

50303.1 – D3 (B) du 1^{er} octobre 2022

À MONTPEYROUX FC 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe MONTPEYROUX FC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe CANET AS 2 avec amende de 80 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MONTPEYROUX FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. CANETOISE.

ROC SOCIAL SETE 1

50369.1 – D3 (C) du 1^{er} octobre 2022

À VILLEVEYRAC US 1

En l'absence de la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe VILLEVEYRAC US 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ROC SOCIAL SETE 1 avec amende de 80 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VILLEVEYRAC US 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ROC SOCIAL SETE.

FORFAIT GÉNÉRAL

COURNONTERRAL 2

Brassage D4 et 5 (C)

Courriel du 4 octobre 2022

Amende : 70 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

FLORENSAC PINET 3

50822.1 – Vétérans (C) du 25 septembre 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 30 septembre 2022)

ST THIBERY SC 4

50951.1 – Vétérans (E) du 23 septembre 2022

Amende : 1^{er} HD* : 2 € (1 € X 2 terrain impraticable)

(Cachet de la Poste du 28 septembre 2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

LESPIGNAN VENDRES FC 2

50434.1 – D3 (D) du 2 octobre 2022

SPORT TALENT 34 1

51018.1 – Vétérans (A) du 30 septembre 2022

LE POUGET US 2

50667.1 – Brassage D4 et 5 (G) du 2 octobre 2022

AS MEDITERRANEE 34 3

50825.1 – Vétérans (C) du 30 septembre 2022

VENDARGUES PI 3

51016.1 – Vétérans (A) du 30 septembre 2022

AGDE RCO 3

50826.1 – Vétérans (C) du 30 septembre 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 19 octobre 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION

U.S. BEZIERS 3/PUIMISSON LIEURAN 2

50944.1 – Vétérans (E) du 16 septembre 2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 8 du 23 septembre 2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe U.S. BEZIERS 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe PUIMISSON LIEURAN 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 12 octobre 2022

Le Président de séance,
Bernard Guiraudou

Le Secrétaire de séance,
Bruno Lefevre